

ARRETE DU MAIRE N° 23/2022

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

Vu la brocante organisée à 54610 Manoncourt-sur-Seille le Jeudi 26 mai 2022 de 6 heures à 18 heures par l'Association MAN représentée par Monsieur Daniel BARBE - Président - 1 rue de la Mairie - 54610 Manoncourt-sur-Seille,

ARRETE

Article 1^{er}. Le Jeudi 26 mai 2022 de 6h00 à 18h00, la circulation du sens « Manoncourt-sur-Seille vers RD 120 » sera interdite sur la RD120B entre les PR0+000 et PR 0+656.

Article 2. Les usagers devront emprunter la déviation suivante : Route Communale – RD 44 – RD 120.

Article 3. Les usagers circulant en sens unique devront respecter les prescriptions suivantes :

- ✓ limitation de vitesse à 50km/h,
- ✓ dépassement interdit.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La signalisation réglementaire sera installée par l'Association MAN de Manoncourt-sur-Seille qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant cette manifestation.

Article 5. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

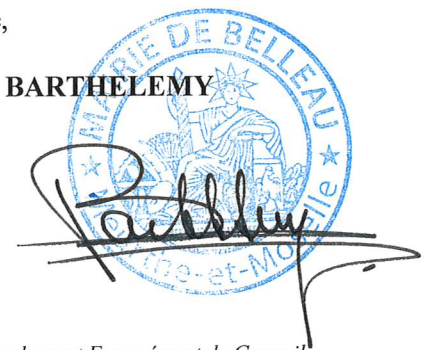
Article 5. Ampliation sera adressée à :

- ✓ DITAM Val de Lorraine – 500 avenue de Champagne – 54700 Pont-à-Mousson,
- ✓ Association MAN de Manoncourt-sur-Seille - 1 rue de la Mairie - 54610 Manoncourt-sur-Seille,
- ✓ Gendarmerie de Nomeny - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny.

Belleau, le 11 mai 2022

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.